

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006 (REACH), Article 31

Date d'impression 12.09.2019

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Version 1

1.1 Identificateur de produit**Nom du produit : PROXIPALE 500****Numéro Index : 649-465-00-7****Numéro CE : 265-155-0****Numéro CAS : 64742-52-5****Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119467170-45****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Huiles de travail des métaux

Lubrifiants industriels

Fabrication de graisses

Huiles hydrauliques

Huiles pour engrenages

Huiles moteur poids lourds

Huiles de chaînes

Huiles de dilution

Huiles moteur

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur :**

PROXIGO SAS

39 rue d'Estienne d'Orves 95590 Presles, France

Tel. : +33 6 79 41 82 36

email : info@proxigo.net**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

112 (Numéro d'urgence européen)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008** Non disponible.**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas de données complémentaires disponibles.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes de danger** Aucun**Mentions d'avertissement** Aucun.**Mentions de danger** Aucun.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500**2.3 Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT** : Non applicable.**vPvB** : Non applicable.**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances****Description :**

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités

Identificateur de produit

Voir section 1.1.

Classification

Carc. 1B ; H350.

Informations additionnelles

Huiles de base : Extrait DMSO (IP 346) < 3% (m/m)

Nota L s'applique.

Voir section 8 pour les limites d'exposition.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Appeler un médecin en cas d'inconfort.

Après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Offrir de l'oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

En cas d'exposition, demander une opinion médicale.

Après contact avec la peau :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Laver avec de l'eau et du savon.

Si une réaction allergique ou irritation se développe, contacter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si une réaction allergique ou irritation se développe, contacter un médecin.

Après ingestion :

L'ingestion accidentelle de ce produit est peu probable.

Ne pas faire vomir.

Si la victime vomit naturellement, la pencher en avant pour réduire le risque d'aspiration.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact prolongé / fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Aucun risque inhabituel d'explosion ou d'incendie.

Moyens d'extinction appropriés :

Halon

Mousse (personnel formé uniquement)

Eau pulvérisée (personnel formé uniquement)

Dioxyde de carbone

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas appliquer de jets d'eau directement sur le produit en feu ; ils pourraient occasionner des éclaboussures et propager l'incendie.

L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque inhabituel d'explosion ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

Équipement de protection :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations additionnelles

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Éviter et contrôler le déversement si cela est faisable sans danger.

Les personnes impliquées dans l'opération doivent rester sur le côté ventilé.

Récueillir l'eau contaminée utilisée pour combattre les flammes séparément. Elle ne doit pas être déversée dans les égouts.

Disposer des débris du feu et de l'eau conformément aux réglementations officielles.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Avertir les autorités si le déversement ne peut être contenu.

Pour plus d'informations, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter et contrôler le déversement si cela est faisable sans danger.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau.

Informez les autorités respectives en cas de déversement dans un cours d'eau ou les égouts.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500

En cas de déversement sur les voies publiques, avertir les autorités.

En cas de déversement en mer ou dans des cours d'eaux navigables, avertir les autorités et autres bateaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

ELIMINER toutes les sources d'ignition.

Éviter et contrôler le déversement si cela est faisable sans danger.

Couvrir avec une bâche plastique pour éviter l'épandage.

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant (vermiculite, sable, terre sèche). Placer dans des containers.

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Une fois le produit retiré, soigneusement laver la surface.

Ne pas réutiliser le produit renversé.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 7 pour une manipulation sans danger

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Porter un équipement de protection individuel.

Ne pas respirer les poussières ou vapeurs.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

Prendre une douche après le travail.

Éviter l'exposition prolongée.

Voir la section 8 pour le contrôle de l'exposition.

Information sur la protection contre les incendies et explosions :

Tenir à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker loin de toute source d'ignition.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition occupationnelle**

Belgique. Valeurs limites d'exposition			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	STEL	10 mg/m ³	Vapeur
	TWA	5 mg/m ³	Vapeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	STEL	10 mg/m ³	Vapeur
	TWA	5 mg/m ³	Vapeur

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500

Bulgarie. OEL. Régulation n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des produits chimiques au travail

Matériau / Composants	Type	Valeur
PROXIPALE 500	TWA	5 mg/m ³
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³

République Tchèque. OEL. Décret gouvernemental 361

Matériau / Composants	Type	Valeur
PROXIPALE 500	Plafond	1000 mg/m ³
	TWA	200 mg/m ³

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TLV	1 mg/m ³	Vapeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TLV	1 mg/m ³	Vapeur

Finlande. Limites d'exposition au travail

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³	Vapeur

Allemagne. Liste DFG MAK. Commission pour l'investigation des dangers des produits chimiques au travail pour la santé

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TWA	5 mg/m ³	Fraction respirable
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³	Fraction respirable

Grèce. OEL. Décret n° 90/1999

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TWA	5 mg/m ³	Vapeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³	Vapeur

Hongrie. OEL. Décret joint sur la sécurité chimique au travail

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	Plafond	5 mg/m ³	Vapeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Plafond	5 mg/m ³	Vapeur

Islande. OEL. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition occupationnelles

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TWA	1 mg/m ³	Vapeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	1 mg/m ³	Vapeur

Irlande. Limites d'exposition occupationnelles

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500

Italie. Limites d'exposition occupationnelles

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable

Lituanie. OEL. Valeurs limites pour les substances chimiques, exigences générales

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	STEL	3 mg/m ³	Vapeur et brouillard
	TWA	1 mg/m ³	Vapeur et brouillard
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	STEL	3 mg/m ³	Vapeur et brouillard
	TWA	1 mg/m ³	Vapeur et brouillard

Pays-Bas. OEL

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TWA	5 mg/m ³	Vapeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³	Vapeur

Norvège. Normes administratives pour les contaminants au travail

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TLV	1 mg/m ³	Vapeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TLV	1 mg/m ³	Vapeur

Décret du ministre du travail et de la politique sociale, le 6 juin 2014, sur les concentrations et intensités permissibles maximales de facteurs dangereux pour la santé au travail, Journal of Laws 2014, item 817

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable

Portugal. VLE. Norme sur l'exposition occupationnelle à des produits chimiques (NP 1796)

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable

Roumanie. OEL. Protection des travailleurs de l'exposition aux produits chimiques au travail

Matériau / Composants	Type	Valeur
PROXIPALE 500	STEL	10 mg/m ³
	TWA	5 mg/m ³
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	STEL	10 mg/m ³
	TWA	5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500

Slovaquie. OEL. Règlement n° 300/2007 concernant la protection de la santé au travail avec les produits chimiques

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	STEL	3 mg/m ³ 15 ppm	Vapeur et brouillard
	TWA	1 mg/m ³ 5 ppm	Vapeur et brouillard
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	STEL	3 mg/m ³ 15 ppm	Vapeur et brouillard
	TWA	1 mg/m ³ 5 ppm	Vapeur et brouillard

Espagne. Limites d'exposition occupationnelles

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	STEL	10 mg/m ³	Vapeur
	TWA	5 mg/m ³	Vapeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	STEL	10 mg/m ³	Vapeur
	TWA	5 mg/m ³	Vapeur

Suède. OEL. Autorité des environnements de travail (AV), Valeurs limites d'exposition occupationnelle (AFS 2015:7)

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	STEL	3 mg/m ³	Vapeur
	TWA	1 mg/m ³	Vapeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	STEL	3 mg/m ³	Vapeur
	TWA	1 mg/m ³	Vapeur

Suisse. SUVA Valeurs limites au travail

Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 500	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable

Valeurs limites biologiques :

Aucune valeur limite biologique notée pour les ingrédients.

Procédures de surveillance recommandées :

Non disponible.

DNEL :

Non disponible.

PNEC :

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail pour ne pas dépasser la limite d'exposition occupationnelle.

Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains :

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500

Gants de protection résistant aux produits chimiques (nitrile).

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec protections latérales ajustables.

Protection du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Manipuler et conserver conformément aux réglementations.

Traiter les déchets conformément à la législation en place.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	
Etat physique	Liquide
Couleur	De ambre clair à doré
Odeur	Légère odeur de pétrole
pH	Non applicable.
Changement de condition	
Point de fusion / congélation	-31 °C
Point initial d'ébullition	323 °C
Point de versement	Non disponible.
Point éclair	> 200 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Température de décomposition	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	> 315,56 °C
Propriétés explosives	Non disponible.
Limites d'explosion	
Inférieur	Non disponible.
Supérieur	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité	
Densité de vapeur	> 5
Densité relative	0,92 15,56°C
Solubilité / miscibilité	
Eau	Insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/ eau	Non disponible.
Viscosité	
Viscosité cinématique	101 cSt 40°C
Index de viscosité	Non disponible.
Propriétés oxydantes	Non disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Réactivité**

Le produit réagit aux agents oxydants.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de polymérisation dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures plus élevées que le point flash.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de la décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures à poids moléculaire faible.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Selon les données disponibles, les critères ne sont pas remplis.

Irritation/Corrosion

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut priver la peau de son sébum.

Danger pour les yeux/irritation

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Ingestion

Peut causer un inconfort intestinal si avalé. Ne pas faire vomir.

Aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Selon Modified Ames Assay, le produit n'est pas mutagène.

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par IARC, ACGIH, NTP et OSHA (moins de 3 % (m/m) de DMSO).

Toxicité pour la reproduction

Ne contient aucun ingrédient listé comme toxique pour la reproduction.

Effets aigus potentiels sur la santé

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500**12.1 Toxicité**

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Peu de bioaccumulation à cause de la faible solubilité dans l'eau de ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT** : Non applicable.**vPvB** : Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandations :**

L'élimination de ce produit doit être conforme aux exigences de la protection environnementale et la législation sur l'élimination des déchets.

Ne pas laisser les déchets endommager le sol, l'eau ou être rejeté dans l'environnement.

Ne livrer les huiles usées qu'aux ramasseurs autorisés.

Emballage :

La législation nationale peut identifier une organisation spécifique, et/ou prescrire des limites de composition et des méthodes de récupération ou d'élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	Non reconnu comme produit dangereux.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	Non reconnu comme produit dangereux.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Class	Non reconnu comme produit dangereux.
14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA	Non reconnu comme produit dangereux.
14.5 Dangers pour l'environnement Pollution marine	Non reconnu comme produit dangereux.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non reconnu comme produit dangereux.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe I de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement (CE) No. 1005/2009 substances qui abiment la couche d'ozone, Annexe I et II Non listé.****Règlement (CE) No. 850/2004 polluants organiques persistants, Annexe I Non listé.****Règlement (UE) No. 649/2012 import et export de produits chimiques dangereux, Annexe I et V Non listé.****Règlement (CE) No. 166/2006 Annexe II registre de transfert et de déversement de produits polluants Non listé.****Règlement (CE) No. 1907/2006, REACH Article 59(10) Candidate List as currently published by ECHA Non listé.****Règlement (CE) No. 1907/2006, REACH Annexe XIV et XVII substances sujettes à autorisation et restriction à l'usage et au marketing Non listé.****Directive 2004/37/CE sur la protection des travailleurs des risques liés à l'exposition de cancérogènes et mutagènes au travail Non listé.****Directive 2012/18/UE sur les dangers accidentels majeurs impliquant des substances dangereuses Non listé.**

Ce produit est classifié et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Cette fiche de données de sécurité remplit les exigences du Règlement (CE) No 1907/2006.

Allemagne : WGK 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Inventaires Internationaux		
Pays / région	Nom de l'inventaire	Dans l'inventaire
Australie	Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	Oui
Canada	Domestic Substances List (DSL)	Oui
	Non-Domestic Substances List (NDSL)	Non
Chine	Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	Oui
Europe	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)	Oui
	European List of Notified Chemical Substances (ELINCS)	Non
Japon	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ENCS)	Oui
Corée	Existing Chemicals List (ECL)	Oui
Nouvelle Zélande	New Zealand Inventory	Oui
Philippines	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	Oui
USA et Puerto Rico	Toxic Substances Control Act (TSCA) Inventory	Oui

« Oui » signifie que les composants de ce produit respectent les exigences de l'inventaire du pays ;

« Non » signifie qu'un ou plusieurs composants de ce produit n'est pas listé dans l'inventaire.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**Abréviations et acronymes :**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 12.09.2019

Nom du produit : PROXIPALE 500

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

IATA = Association international du transport aérien

IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

GHS = système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

CAS = Chemical Abstracts Service (division de la American Chemical Society)

vPvB = très Persistant et très Bioaccumulable

Texte intégral des phrases H et EUH :

H350 Peut causer un cancer.

Sources :

Documentation technique.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N°1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Dénégation de responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.